

Simulateurs en ligne de bourses, collège et lycée

publié le 09/04/2015 - mis à jour le 13/04/2015

Descriptif :

Le ministère a créé deux simulateurs de droit à obtention d'une bourse dans le second degré qui sont accessibles sur internet. Il est désormais possible d'offrir aux parents d'élèves une estimation instantanée de leurs droits à bourse en collège et en lycée. Grâce aux deux simulateurs "bourses de collège" et "bourses de lycée", les parents d'élèves pourront savoir, en quelques clics, s'ils sont éligibles à l'obtention d'une bourse et quel en serait le montant.

Ce dispositif de simplification administrative a été annoncé par le Président de la République le 30 octobre 2014 et vise à répondre aux attentes des parents d'élèves de collège et de lycée, de l'enseignement public et privé sous contrat.

Une nouvelle étape dans la simplification des démarches administratives pour les parents d'élèves.

En créant ces deux simulateurs de droit à obtention d'une bourse dans le second degré, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche répond aux attentes des parents d'élèves de collège et de lycée de l'enseignement public et privé sous contrat.

Grâce à ce nouveau service, les parents d'élèves n'auront plus à calculer le montant de la bourse à partir de tableaux statiques d'auto-évaluation.

Ces simulateurs apporteront également une information fiable au regard des données saisies. Quant à la pertinence des dossiers de candidatures déposés dans les établissements, elle devrait s'en trouver accrue, les familles ayant plus facilement étudié leurs chances en amont.

Ces deux nouveaux services en ligne sont mis à la disposition de tous aux adresses suivantes :

www.education.gouv.fr/bourses-de-college ↗

et

www.education.gouv.fr/bourses-de-lycee ↗



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.